

Présentation devant la Cinquième Commission
10 octobre 2013

Déclaration de John Hocking,
Sous-Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,
Greffier du Mécanisme pour les tribunaux pénaux internationaux
et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

Introduction

Je tiens à vous remercier pour l'occasion qui m'est donnée de présenter le projet de construction du Mécanisme pour les tribunaux pénaux internationaux. L'Assemblée générale, dans sa résolution 67/244B du 21 mai 2013, a autorisé toutes les activités liées à la construction d'un nouveau bâtiment pour la Division du Mécanisme à Arusha. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a aussi demandé que les États Membres soient tenus régulièrement informés de l'avancement des travaux. Je sais que la Cinquième Commission est très occupée à cette époque de l'année, mais je comprends l'importance d'informer régulièrement les États Membres des progrès accomplis dans la réalisation de ce projet.

J'ai le plaisir d'annoncer aujourd'hui que les délais et le budget fixés pour le projet sont tenus.

Mise en œuvre du calendrier

Conformément au calendrier établi pour le projet, l'étape de la sélection du site est terminée. Le site, qui se trouve au lieu-dit Lakilaki, a été offert au Mécanisme par le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie. Il est situé sur un plateau, au sommet d'une colline en pente douce face au mont Meru, à 12 kilomètres environ du centre-ville d'Arusha. Nous remercions le Gouvernement de Tanzanie pour ce don généreux et son soutien sans faille.

Dans son rapport A/67/696 du 16 janvier 2013, le Secrétaire général a présenté une estimation détaillée des coûts du projet. Une proposition de budget, d'un montant de 8,78 millions de dollars des États-Unis d'Amérique, a été approuvée pour construire le bâtiment qui devra être prêt à la fin 2015. L'Assemblée générale, au paragraphe 6 de la résolution 67/244B, a autorisé la création d'un compte spécial pluriannuel pour la comptabilisation des recettes et des dépenses afférentes à la construction.

Le Secrétaire général, dans son rapport A/67/696, a aussi donné des informations sur la conception architecturale du bâtiment, résultat de la collaboration fructueuse entre le Bureau des services centraux d'appui et le Mécanisme. L'Assemblée générale a félicité le Secrétaire général dans la résolution 67/244B pour avoir, à titre exceptionnel, conçu le bâtiment avec les propres moyens du Bureau des services centraux d'appui, ce qui a permis de réduire considérablement le coût total et la durée du projet. En application du paragraphe 13 de la résolution 67/244B, je resterai attentif aux délais et au budget et m'efforcerai de réduire la durée et les coûts d'exécution dans la mesure du possible.

Comme il a déjà été dit, les bâtiments seront disposés autour d'un seul grand arbre, symbolisant la justice dans de nombreuses régions du continent Africain où les « tribunaux » se réunissent traditionnellement en plein air, sous un arbre. Le complexe se composera de trois bâtiments : le bâtiment des bureaux, le bâtiment des archives et le prétoire.

L'objectif est que le prétoire soit polyvalent, comme l'Assemblée générale l'a demandé au paragraphe 12 de la résolution 67/244B : il pourra être transformé en salle de conférence ou en espace de rencontre, selon les besoins du Mécanisme. En outre, conformément au paragraphe 19 de cette même résolution, j'ai consulté d'autres institutions judiciaires, telles que la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, pour étudier la possibilité d'un partage des locaux. De plus, en accord avec le paragraphe 9 de la résolution 67/244B, l'équipe chargée du projet est tenue d'appliquer le principe de l'utilisation souple des bureaux, que les États Membres examinent actuellement dans le cadre du siège des Nations Unies.

La conception dépouillée, minimaliste et écoénergétique des trois bâtiments et du complexe dans son ensemble reflète l'essence du Mécanisme — une organisation de petite taille — tout en renvoyant une impression de dignité et de sérieux correspondant à sa mission solennelle.

J'ai le plaisir de vous informer que le processus de recrutement du chef de projet est terminé. La candidate retenue a pris ses fonctions en avril 2013 et apporte à l'équipe une riche expérience acquise dans le secteur privé comme public, notamment aux Nations Unies. La chef de projet, qui rend compte au Chef du Greffe de la Division d'Arusha, constitue un élément essentiel à la réussite du projet. Elle assure à plein temps la supervision du projet afin

de le faire avancer sans heurt et de veiller au respect des principes d'éthique et de responsabilité.

Le recrutement d'un chef de projet spécialisé a été l'un des enseignements tirés d'autres projets de construction menés par l'Organisation des Nations Unies, tels que le chantier de l'Office des Nations Unies à Nairobi et celui de la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba. Le Mécanisme s'engage à appliquer ces précieux enseignements.

Phase actuelle

Nous sommes désormais dans une phase essentielle du projet. À l'heure où je vous parle, la procédure de passation de marchés avec un cabinet d'architectes-conseils a bien avancé. Le cabinet sélectionné sera chargé de donner vie à la conception architecturale.

La procédure de passation de marchés, débutée en mai 2013, est menée conformément aux règles et règlements appliqués par l'Organisation des Nations Unies. Un appel à manifestation d'intérêt a été publié sur un certain nombre de sites Internet, notamment sur le Portail mondial pour les fournisseurs des Nations Unies, le site de la Division des achats des Nations Unies, le site du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le site du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), le site de l'Office des Nations Unies à Nairobi et le site du Mécanisme. Cet appel a aussi été publié dans la presse en Tanzanie et au Kenya et auprès de bureaux d'enregistrement au sein de la communauté de l'Afrique de l'Est. La période d'appel d'offres s'est clôturée le 6 août 2013.

Le cabinet retenu, qui devrait prendre ses fonctions au plus tard en décembre de cette année selon les prévisions du Mécanisme, sera chargé d'établir des documents de travail circonstanciés et le plan d'architecture. Une condition très importante, dans le cadre du processus de sélection, était que le cabinet d'architectes dispose d'une expérience et d'une présence locales, conformément au paragraphe 7 de la résolution 67/244B.

La sélection du site, la présentation de l'estimation des coûts, l'étude de conception architecturale, le recrutement du chef de projet et l'évaluation du cabinet d'architectes ont été menés à bien pour veiller à ce que les délais approuvés par l'Assemblée générale soient tenus.

Une fois que le cabinet d'architectes-conseils aura pris ses fonctions, l'équipe chargée du projet continuera de mettre au point la conception, préciser les exigences requises et préparer la sélection d'une entreprise de construction. Le Secrétaire général présentera un

rapport d'étape sur cette phase à l'Assemblée générale pendant la première partie de la reprise de la 68^e session, conformément au paragraphe 13 de la résolution 67/244B.

Coopération avec les autres Bureaux

Depuis le début de ce projet, le Mécanisme bénéficie de l'expertise technique et opérationnelle du TPIY et du TPIR ainsi que de plusieurs départements du Secrétariat.

En accord avec le paragraphe 15 de la résolution 67/244B, le Mécanisme et le Bureau des services centraux d'appui ont largement collaboré dès la naissance du projet. Cette coopération est allée grandissante. Le Bureau des services centraux d'appui a fourni de précieux conseils techniques au Mécanisme et l'a aidé à entrer en contact avec d'autres bureaux et départements, ici à New York, qui travaillent avec nous sur le projet, notamment le Bureau des affaires juridiques, la Division de la planification des programmes et du budget, le Bureau des technologies de l'information et des communications et le Département de la sûreté et de la sécurité. Je ne peux que louer la collaboration entre ces institutions et bureaux.

Rôle du Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie

Le Mécanisme et le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie ont continué d'échanger sur tous les aspects du projet, que ce soit au niveau local avec le Bureau du commissaire régional ou avec le Ministère des affaires étrangères. Cet engagement de la part du Gouvernement est méritoire et je n'ai aucun doute sur le fait qu'il en sera ainsi pendant toute la durée du projet.

Responsabilités et équipe chargée du projet

Les projets de construction présentent des défis et des risques pour l'Organisation. En tant que représentant du Secrétaire général auprès du Mécanisme, je me suis pleinement engagé à gérer ces risques. Tel qu'il est recommandé au paragraphe 10 de la résolution 67/244B, nous avons, avec l'équipe chargée du projet, activement collaboré avec des auditeurs internes — le Bureau des services de contrôle interne — pour mettre sur pied de solides garde-fous avec des instructions, des voies hiérarchiques et un système clair des responsabilités.

Ce projet de construction revêt une importance cruciale pour le Mécanisme. Non seulement ces nouveaux locaux doteront la Division d'Arusha d'une infrastructure qui lui

permettra de s'acquitter de ses obligations, mais ils contribueront aussi à faire avancer l'héritage et les réalisations du TPIR dans le domaine de la justice pénale internationale. Je reste fermement déterminé à mener à bien ce projet dans les délais et en tenant le budget.

Je vous remercie.